



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Noce Bretonne - Beuzec Conq »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2023-573

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du défilé de la Noce Bretonne à Beuzec Conq ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre le défilé de la Noce Bretonne, la circulation sera interdite ( suivant plan joint )

**le samedi 22 juillet 2023 de 15h00 à 17h30**

- Rue de Kerambriec, Rue Coat Ivin, Rue de Stang Ar Lin

**Article 2 :** Pour permettre le défilé de la Noce Bretonne, le stationnement sera interdit sur le parking du Tomorrow :

**le samedi 22 juillet 2023 de 14h00 à 17h00**

**Article 3 :** Pour permettre les festivités, le stationnement sera interdit sur le parc de Kerambriec :

**du vendredi 21 juillet à 6h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 23h00**

**Article 4 :** La signalisation sera assurée par les bénévoles et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 12 juillet 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 12 juillet 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :  
du au



**Parcours défilé Noce Bretonne 2023**

Arrêté n°2023-573

Le Maire  
Marc BIGOT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Bigot', written over the official seal.